



SERVICE ACTION

Heures requises



Secondaire 2: 15 heures

Secondaire 3: 20 heures

Secondaire 4: 15 heures

Secondaire 5: 10 heures

1. prendre davantage conscience de leurs points forts et des points qu'ils peuvent améliorer ;
2. relever des défis qui les amènent à développer de nouvelles compétences ;
3. discuter d'activités initiées par les élèves, les évaluer et les planifier ;
4. faire preuve de persévérance dans les actions qu'ils entreprennent ;
5. travailler en collaboration avec les autres ;
6. développer leur sensibilité internationale à travers l'engagement mondial, le multilinguisme et la compréhension interculturelle ;
7. prendre en considération la portée éthique de leurs actes.



Ce qu'est le service action

- Le bénévolat doit contribuer au mieux-être et répondre à des besoins qui ne seraient pas comblés si le geste n'était pas posé :
- Il n'est pas question de faire du travail gratuit (main d'œuvre à bon marché), mais de rendre service à la communauté.
- Aide aux devoirs dans une école ou un organisme; Porte à porte pour amasser des fonds pour un organisme ou une cause;
- Levée de fonds pour toute cause ou organisme important pour l'élève;
- Toute activité pour une fondation, un organisme ou une cause qui nécessite l'appui de bénévoles;
- Toute participation à des comités d'engagement bénévole de l'école;
- Un élève veut faire du bénévolat avec les Scouts au profit d'un autre organisme;
- Participer à une activité sportive en lien avec son bon déroulement (arbitrage, marquage...). Ni l'élève ni sa famille de fait partie d'une équipe.
- L'élève a à cœur la cause du sport et des saines habitudes de vie; Sortie éducative / aide en classe (école primaire ou CPE) et que des bénévoles sont nécessaires (par exemple des parents); Etc.



Ce que le service action n'est pas.

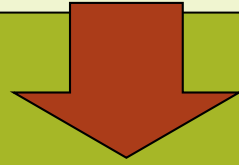
- Tournée de campagne publicitaire politique au profit d'un élu ou d'un parti politique;
- Levée de fonds pour l'équipe sportive de l'élève afin de financer les pratiques, tournois, vêtements, etc. Cette tâche fait déjà partie des responsabilités de l'élève en tant que membre;
- Levée de fonds au profit d'une personne pour un désir personnel. Par exemple, l'ascension du Kilimandjaro;
- Bénévolat ou tâches diverses dans la famille de l'élève ou la famille d'une amie ou d'un autre élève; Tout ce qui entraîne une rémunération quelle que soit la forme de la rétribution*;
- Un élève veut faire du bénévolat au profit des Scouts et il fait partie de ce mouvement;
- Marquer les points dans un sport et l'élève fait partie d'une équipe de ce sport (ou un membre de sa famille);
- Sortie éducative / aide en classe (école primaire ou CPE), mais sans aucune demande pour des bénévoles;

*N.B. Le Festival des Montgolfières n'est pas un organisme en lien avec les valeurs de l'IB.
Le bénévolat relié au PEI ne peut pas y avoir lieu.

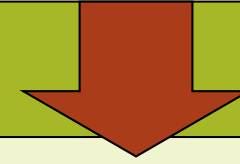


Le service action

** Les activités du service action doivent être en lien avec les apprentissages vécus en classe.



- Activités organisées par l'école ou par un organisme L'élève participe à une activité organisée par l'école



- Initiatives personnelles
Idée de l'élève inspirée d'un contenu et / ou d'une activité vécue(s) en classe



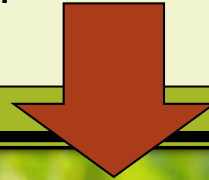
Recherche

- L'élève rassemble des données et une variété de sources pour influencer une façon de faire ou une pratique quelconque.



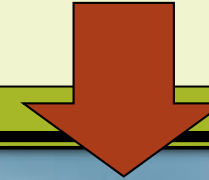
Service direct

- L'élève est directement en contact avec des personnes, animaux, environnement qu'il souhaite aider.



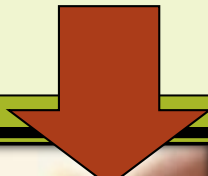
Défense d'une cause

- L'élève se sensibilise en vue d'influencer ou d'inspirer d'autres personnes à prendre action.



Service indirect

- L'élève pose des gestes qui impliquent une personne ou un groupe de personnes ou l'environnement sans être directement en lien avec eux.



IMPORTANT... Le terme « bénévolat » englobe ici le service action

Consignes générales

À partir du PEI2, les élèves peuvent faire la moitié de leurs heures pendant l'été précédant leur rentrée scolaire. Il est essentiel de faire valider son bénévolat avant de le faire afin de s'assurer qu'il corresponde aux exigences demandées. Le tuteur a le droit de refuser un bénévolat qui n'a pas été préalablement soumis à son attention. La polyvalente demande que l'élève fasse au moins deux activités de bénévolat (la moitié du temps requis pour chacune d'elles). Ainsi, il aura l'opportunité de découvrir plusieurs facettes de sa communauté. Bien entendu, un élève peut faire plus de deux actions ou dépasser le nombre minimal d'heures demandé.

Réflexions et plateforme

Pour que les heures de bénévolat comptent, les réflexions qui y sont rattachées doivent être complétées et acceptées par les tuteurs. Les réflexions doivent être le reflet de l'action de l'élève et être axées sur le bénévolat. Par exemple, quand on demande ce que l'élève a apprécié, il ne doit pas répondre « j'étais avec mes amis », « il faisait beau » ou « j'aime faire à manger ». Il est plus question de l'impact qu'a cette activité sur la collectivité. Aussi, il est de la responsabilité de l'élève de placer une preuve de son action sur la plateforme Teams de sa cohorte. Cette preuve doit comprendre son nom, la date, le nom de l'organisme, le nombre d'heures fait et la signature du responsable du bénévolat offert. Une photo de l'élève n'est pas une preuve pertinente. Les réflexions doivent être remplies sur la plateforme Teams. La cohorte de l'élève a sa propre pastille. Cette équipe sera la même pour l'entièreté de la scolarisation au PEI de PML.

Dates importantes

Un bilan du bénévolat est fait à la mi-janvier. Ainsi, les parents savent les avancées de leur enfant et ce qui reste à faire. Leurs heures de bénévolat doivent être complétées au plus tard à la mi-mai. Les réflexions sont acceptées jusqu'au 10 juin. Si les heures de bénévolat et / ou les réflexions ne sont pas complétées, une entente avec la coordination et la direction peut être prise pour qu'elles se fassent pendant l'été, sauf en cinquième secondaire. Toutefois, en cas de non-réalisation, l'élève sera exclu du PEI. Certains niveaux peuvent exiger que le bénévolat soit complété avant le voyage scolaire

➤ Le tuteur peut refuser un bénévolat s'il croit que cette activité ne correspond pas aux normes exigées.